

# Article 3 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

## Notre analyse

L'arrêté du 3 décembre 2020 fixe les modalités d'utilisation de l'espace aérien par les exploitants de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (dits drones). Il encadre notamment les conditions d'utilisation des drones dans les catégories ouverte et spécifique.

D'une manière générale, la réglementation applicable aux drones a pour objectif de protéger les personnes au sol d'un accident avec un drone, mais également de protéger les autres usagers de l'espace aérien d'une éventuelle collision.

Ainsi, l'utilisation d'un drone nécessite que le télépilote soit formé aux principes de sécurité.

Dans le cadre de la catégorie ouverte, le suivi d'une formation et le passage d'un examen en ligne est nécessaire pour piloter un drone en sous-catégorie A1 à A3.

Dans le cadre de la catégorie spécifique, pour exercer une activité de télépilote dans le cadre d'un scénario national ou européen, il est obligatoire d'être titulaire d'un certificat théorique de télépilote délivré après la réussite à un examen organisé par la DGAC.

L'article 3 de l'arrêté du 3 décembre 2020 précise également les conditions de vol suivantes :

### Formation des télépilotes professionnels de drones

Catégorie d'activité	Catégorie de vol (sous-catégorie, scénarios opérationnels, autorisation d'exploitation)	Formation théorique	Formation pratique	Autres compétences requises
Ouverte	A1 avec un drone de classe C0	<b>Recommandée</b> : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3 + lecture du guide « catégorie ouverte » de la DGAC	Non	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Ouverte	A1 (drone C1) et A3 (drones C2, C3 et C4)	<b>Obligatoire</b> : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3	Non	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Ouverte	A2 (drone C2)	<b>Obligatoires</b> : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3 + Examen théorique complémentaire pour la catégorie ouverte A2 : brevet d'aptitude de pilote à distance (BAPD)	<b>Obligatoire</b> : autoformation pratique <sup>1</sup> (déclarative)	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Spécifique	Scénarios opérationnels S-1, S-2, S-3	<b>Obligatoire</b> : Certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) dans les centres d'examens DGAC	<b>Obligatoire</b> : Attestation de suivi d'une formation pratique auprès d'un organisme de formation	Connaissance du MANEX élaboré par l'exploitant
Spécifique	Autorisation d'exploitation (vol hors scénarios opérationnels)	Les conditions de formation théorique et pratique sont définies au cas par cas par la DGAC dans l'autorisation d'exploitation		

<sup>1</sup> **Autoformation pratique** : La DGAC précise, dans son guide « catégorie ouverte », que cette autoformation requise pour opérer en catégorie ouverte / A2 n'est pas formalisée et ne comporte pas d'exigence particulière. Il s'agit simplement d'actions d'entraînement qui permettent au télépilote de prendre en main la conduite du drone, sur la base de la lecture du manuel d'utilisation.

### Drones - Résumé des exigences de formation des télépilotes professionnels

1) En principe, un drone doit être utilisé le jour, ce qui correspond aux principaux usages dans les domaines du BTP.

2) Le télépilote doit rester éloigné d'un autre aéronef et doit prévenir tout risque de collision. Pour cela, il doit :

- détecter visuellement et auditivement tout aéronef qui se rapprocherait de son drone ;

- céder le passage à tout aéronef habité et appliquer vis-à-vis des autres aéronefs sans équipage à bord les dispositions de prévention des abordages prévues par les règles de l'air (Voir article 4 du Règlement (UE) 2019/947. Exemples de règles : priorité à droite, priorité à l'aéronef le plus bas, priorité à l'aéronef le moins manœuvrant).



Guide sur la catégorie  
ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie  
spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil